**Mini Bol d'Or Féminin Qualificatif RHÔNE**

**MAJ 17/01/2019**

**REGLEMENT de la COMPETITION**

**Article 1 :**

Le Mini Bol d’Or – Pré qualificatif RHÔNE se déroule sur une journée en 10 parties, 3 en doublettes et 7 en triplettes.

Chaque joueuse doit participer obligatoirement à 2 parties en doublettes.

Lors des parties en doublette, l’équipière qui ne joue pas doit venir à la Table de marque, signer la feuille de pointage, dès le signal de début de la partie.

 **Article 2 :**

Le remplacement d’une joueuse ne peut se faire qu’avant le début de la compétition.

En cas d’indisponibilité, dûment justifiée et contrôlée par le Club auquel appartient la joueuse, son remplacement est autorisé par une autre joueuse, Ce remplacement est limité à une seule joueuse par équipe.

Une joueuse de nationalité étrangère (hors C.E.) licenciée en France est autorisée à participer. De même, cette compétition est ouverte aux joueuses classées junior.

Si une équipe est absente, elle ne sera pas remplacée. Les équipes qui la rencontreront marqueront une victoire par forfait (voir article 10).

**Article 3 :**

Le temps des parties est variable et la gestion du temps des parties et du temps de repos entre les parties est de la responsabilité de la Table de marque. Toutefois la partie s’arrêtera dès qu’une équipe **aura marqué 13 points**.

Au signal de début de la partie l’équipe absente sera pénalisée d’1 point au bout de 2 minutes de retard puis d’1 point toutes les 2 minutes.

Au signal de fin de partie, la mène en cours se termine dans la mesure ou le but a été jeté,

Réglementairement ou non.

**Article 4 :**

Toute joueuse ne respectant pas le règlement reçoit un avertissement pouvant aller jusqu’à

L’expulsion de la compétition. Dans ce cas, l’équipe adverse marque 3 points par le score de 13 à 0.

**Article 5 :**

Attribution des points :

 1 victoire : 3 points+ les points de goal-averages

 Egalité : 2 points, égalité : pas de points en + ou en -

 Défaite  : 1 points – les points de goal-averages

 Forfait : 0 point

**Article 6 :**

Le cercle de lancement est à 50 cm et à 1m de la ligne de fonds des lignes de fond et des lignes de cadre.

Un seul jet de but est autorisé. Le but doit être lancé à 50 cm des lignes latérales du cadre et à 1m de la ligne de fond des jeux.

Dans le cas où il n’est pas valable, l’adversaire le place sur le terrain de manière réglementaire.

**Article 7 :**

Les boules doivent être jouées dans le cadre de jeu. Les boules qui sortent du cadre de jeu sont NULLES. Lorsque le cadre de jeu est délimité par un sillon (cas des jeux de « Lyonnaise »), lesboules dans le sillon sont NULLES.

**Article 8 :**
Le but est considéré comme perdu lorsqu’il sort du cadre de jeu. Lorsque le cadre de jeu est
délimité par un sillon (cas des jeux de « Lyonnaise »), le but dans le sillon est NUL.
Lorsque le but est perdu, si une seule équipe a encore des boules à jouer, elle marque autant de point que de boules restant à jouer (Règlement fédéral)

**Article 9 :**

Le début et la fin des parties sont annoncés par un signal sonore.

**Article 10 :**

Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 point, l’équipe adverse 3 points. Le score

Enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe abandonne la compétition, le planning des parties est conservé ainsi que les résultats acquis avant l'abandon, les adversaires enregistrent une victoire sur le score de 13 à 7. L’équipe qui abandonne sera classée en dernière position quel que soit le nombre de points obtenus jusque-là.

**Article 11 :**

Il est formellement interdit de fumer et d’utiliser des téléphones portables sur les jeux.

**Article 12 :**

Les joueuses doivent être présentes sur les jeux à 8h00 pour la remise des licences.

Les parties débutent à 8h30 précises et se terminent à 19h30 au plus tard.

**Article 13 :**

Les équipes doivent obligatoirement **avoir une tenue homogène (au moins le haut).**

**Article 14 :**

L’arbitrage est assuré par un arbitre au moins départemental (pour le qualificatif RHÔNE) proposé par la Commission des arbitres du Département.

Ses frais et ses indemnités d’arbitrage sont à la charge du Comité Départemental.

**Article 15 :**

Le classement des équipes sera effectué comme suit :

 1. nombre de points

 2. en cas d’égalité :

 - nombre de parties gagnées

 - résultat des rencontres directes entre les ex-aequo

 - différence de points générale entre les équipes

 - décision du jury

**Article 16 :**

Composition du jury.

Le jury comprend : - le délégué Du Comité Départemental (Président du jury)

 - deux membres désignés par le Comité organisateur

 - l’arbitre principal de la compétition

**Article 17 :**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront traités par le jury dont les décisions sont sans appel.